

Conditions Générales

● Préambule

Les réalisations vacances de la Ligue de l'Enseignement sous la marque Vacances Pour Tous sont ouvertes à tous les adhérents à une association affiliée à la L.F.E.E.P. Le fait d'être adhérent vous donne automatiquement droit au bénéfice d'une assurance régie selon les dispositions de l'APAC.

● Inscription

Compléter la fiche d'inscription ci-jointe accompagnée d'un acompte de 30% du séjour ou des séjours et l'adresser à Vacances Pour Tous de votre département. Vous recevez un dossier de confirmation ainsi que la facture du solde à régler. Important : tout voyage ou séjour non soldé 30 jours avant la date de départ sera considéré comme annulé du fait de l'adhérent lequel se verra appliquer les conditions d'annulation prévues aux présentes conditions générales.

● Prix

Tous les prix figurant dans cette brochure sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à des variations. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la confirmation d'inscription remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs.

● Responsabilité Vacances Pour Tous

L'exécution de séjours et voyages proposés dans cette brochure suppose l'intervention d'organismes différents. Vacances Pour Tous agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les prestataires de service (compagnie de transport, hôteliers et autres...). Vacances Pour Tous se réserve, si les circonstances l'y obligent, dans des cas de force majeure ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté (mouvements de grève, changement de dates ou d'horaires imposés par les transporteurs aériens, ferroviaires ou routiers, troubles politiques intervenants dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles...) le droit de modifier ou d'annuler ses programmes, et décline toute responsabilité. Vacances Pour Tous se réserve également le droit d'annuler un voyage ou un séjour en cas d'insuffisance du nombre de participants.

Lorsque après le départ, le voyage ou le séjour est modifié par Vacances Pour Tous sur des éléments essentiels, le client peut, à son retour, demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées, sans pour cela que ces modifications puissent donner lieu à une demande de dédommagement pour préjudice subi. Dans le cas où la responsabilité de Vacances Pour Tous serait recherchée en raison d'un fait personnel, cette responsabilité ne pourrait dépasser le prix facturé au client.

● Responsabilité du participant – Annulation

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera des frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 46 €/personne ;
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 30% du prix total ; entre 20 et 15 jours avant le départ : 60% du prix total ; entre 14 et 8 jours avant le départ : 80% du prix total ; moins de 8 jours avant le départ : 100% du prix total ; non-présentation : 100% du prix total.

Attention : l'assurance annulation n'est pas comprise dans le forfait. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une assurance optionnelle proposée dans cette brochure.

● Modification

Toute modification du fait du participant à une inscription doit être formulée par écrit. L'acceptation de cette modification sera traitée au cas par cas.

● Interruption

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

● Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai d'un mois après la fin des prestations par lettre recommandée avec accusé de réception à Vacances Pour Tous.

● Assurance

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit à l'APAC, tous les participants à un voyage ou un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits : responsabilité civile de base, responsabilités civiles liées à l'occupation de locaux occasionnels, défense et recours, assistance juridique, assurance de dommages, assurance de personnes accident-maladie.

● Frais médicaux

- Maladie et hospitalisation : le centre de vacances règle les frais médicaux immédiats (excepté dans le cas d'une prise en charge par la CMU) et les parents remboursent Vacances Pour Tous. La Caisse de Sécurité Sociale et éventuellement la mutuelle remboursent les parents. En cas de maladie grave, le complément est assuré par l'assurance APAC (dans la limite du plafond).
- En cas d'accident, tous nos séjours sont assurés mais seuls les frais relevant normalement d'une prise en charge par la Sécurité Sociale ou de la mutuelle et restant à la charge des parents seront remboursés par l'APAC (dans la limite du plafond).

● Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leurs droits d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06.01.1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

● Renvoi d'un participant

En cas de renvoi d'un jeune mineur dans sa famille pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents, ou la personne responsable, prendront en charge son voyage de retour ainsi que le voyage aller et retour de l'accompagnateur et des frais de mission de ce dernier.

● Les aides possibles

> Bénéficiaires des chèques-vacances (ANCV)
Vacances Pour Tous a passé une convention avec l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances. Vos chèques-vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de tous les séjours proposés dans cette brochure.

> Allocataires CAF

Il est possible d'obtenir une aide financière auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Une copie de la lettre de notification d'aide au temps libre doit être adressée, avant le début du séjour, au service financier de l'antenne Vacances Pour Tous dans laquelle vous avez passé votre inscription.

● Aide aux vacances

Adressez-vous :

- auprès du service social ou du comité d'entreprise (C.E) de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié.
- auprès des associations dont la finalité est de promouvoir le départ en vacances des enfants : Jeunesse au Plein Air, Pupilles de l'Enseignement Public, Secours Populaire...

Ces conditions sont régies par le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

- **Photos** : les photos utilisées dans cette brochure ne sont pas contractuelles.

Assurance annulation optionnelle

L'assurance annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, vous devez obligatoirement contracter l'assurance annulation optionnelle qui vous est proposée ci-dessous au moment de l'inscription

● Modalité d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à l'assurance annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances Pour Tous de son département, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, en joignant à sa lettre le certificat médical ou les pièces justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- Maladie grave non connue avant la prise d'inscription
- Accident
- Décès
- Licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc connue, avant la prise de l'inscription
- Hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, ou enfin,
- Destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

● Tarif

Assurance annulation optionnelle : 4.5% du prix total du séjour/enfant/inscription (par prix total, on entend prix de séjour + option + transport)



Agrément UFOVAL
(Union Française des Œuvres
de Vacances Laïques agréée par le
Ministère de la Jeunesse et des Sports)



Agrément : CGOL/LFEPP
3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex 07
Association bénéficiaire de l'agrément tourisme
n° A.G 075.95.00.63
Garantie financière UNAT Paris
8, rue César Franck - 75015 Paris
Assurance APAC/UAP
21, rue St Fargeau BP 313 - 75989 Paris Cedex 20